

Procès verbal du conseil communautaire du 15 novembre 2011

Le Conseil de Communauté du Pays Créçois s'est réuni le mardi 15 novembre 2011 à Vingt Heures trente, dans la Salle du Conseil de la Communauté de Communes du Pays Créçois, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis sous la Présidence de Patricia Lemoine, Présidente de la Communauté de Communes.

Étaient présents :

BOULEURS	BOUTIGNY	CONDÉ-SAINTE-LIBIAIRE
Monique BOURDIER	Christian PREVOST Marc ROBIN	Patricia LEMOINE Bernard MEAUZOONE René SALACROUP
COULOMMES	COUTEVROULT	CRECY LA CHAPELLE
	Gérard LANGBIEN Jean-Jacques PREVOST	Jean-Claude BRUANDET Rémy GHENIN Jean-Marc HUYGHE Elisabeth LANDRIEUX Laurence NAVARRO-DREVET Valérie PHILIPPIN
LA HAUTE MAISON	ST FIACRE	ST GERMAIN SUR MORIN
Jean-Louis BINET		Alain GAILLARD Jean-Paul TRECUL Thierry LEBIGRE
SANCY LES MEAUX	TIGEAUX	VAUCOURTOIS
Claudine COMTE Thierry GENIN (S)	Danièle POIRSON	Maryse MICHON
VILLEMAREUIL	VILLIERS SUR MORIN	VOULANGIS
Didier TASSIN	Jean-Pierre FAURY Thierry GRONDIN Michel THIEBAULT (S)	Lionel TRUFFIER (S)

Conseillers en exercice : 41 - **Secrétaire de séance :** Didier TASSIN

Excusés absents : Jean-Claude Hermann (Voulangis) – Christian Vavon et Véronique Cavazza (Saint-Fiacre)

Pouvoirs : Véronique Cavazza (Saint-Fiacre) donne pouvoir à René Salacroup – Christian Vavon (Saint-Fiacre) donne pouvoir à Patricia Lemoine – Jacques Louet (Vaucourtois) donne pouvoir à Maryse Michon - Jean-Claude Hermann (Voulangis) donne pouvoir à Lionel Truffier

Conseillers présents/représentés : 24 titulaires + 3 suppléants + 4 pouvoirs

**Modification des représentants
de la Communauté de Communes du Pays Créçois
au S.M.I.E.P. pour la révision du SDAU du Grand Morin**

délibération

Vu la délibération n° 08.24 du Conseil Communautaire désignant les représentants de la CCPC au SMIEP pour la Révision du SDAU du Grand Morin,

Vu les délibérations n° 08.70, du 11 septembre 2008, et n° 09.66 du 10 décembre 2009 du Conseil Communautaire portant modification des représentants de la CCPC au SMIEP pour la Révision du SDAU du Grand Morin,

Vu la délibération 10.55 du 21 octobre 2010 du Conseil Communautaire portant modification des représentants de la CCPC au SMIEP pour la Révision du SDAU du Grand Morin,

Vu la délibération 11.38 du 27 avril 2011 du Conseil Communautaire portant modification des représentants de la CCPC au SMIEP pour la Révision du SDAU du Grand Morin,

Vu la délibération 11.52 du 5 octobre 2011 du Conseil Communautaire portant modification des représentants de la CCPC au SMIEP pour la Révision du SDAU du Grand Morin,

Etant rappelé que les représentants de la Communauté de Communes au SMIEP, sont de 30 titulaires et 30 suppléants, soit 2 titulaires et 2 suppléants par commune :

- ✓ **Vu la démission de Monsieur Emmanuel Gallais, du conseil municipal de Coutevroult et de son poste de délégué titulaire au SMIEP,**
- ✓ **Vu la démission de Monsieur Jacques Vanhaute, élu de la commune de Villemareuil de son poste de délégué suppléant au SMIEP,**

Considérant qu'il convient de les remplacer en tant que membres titulaire et suppléant représentant la CCPC au SMIEP,

Considérant les candidatures de :

- Jean-Jacques Prévost pour Coutevroult
- Jean-Michel Mateu pour Villemareuil

Le conseil communautaire après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

➤ modifie la composition des représentants au SMIEP comme suit :

	Titulaires	Suppléants
Bouleurs	Monique BOURDIER Daniel LANTENOIS	Gérard CEGLIE Philippe SIMOU
Boutigny	Bernard LELOUP Anne-Marie LANDA	Jean-Michel LABRANQUE Jacques PAULTRE DE LAMOTTE
Condé-Ste-Libiaire	Patricia LEMOINE Bernard MEAUZOONE	René SALACROUP Corinne BOUSSU
Coulommès	Daniel GABOYARD Françoise BERNARD	Claude MOTTE Pascal GIBERT
Coutevroult	Alain GAGNEPAIN Jean-Jacques PREVOST	Hervé MOURGUES Vincent THIBOUT
Crécy-la-Chapelle	Jean-Marc HUYGHE Jacques GUILLAUMY	Elisabeth LANDRIEUX Philippe HAUDECOEUR
La Haute Maison	Franck BARBIER Corantin BLANCHET	Sylvie AFANYAN Christophe LEBECQUE
Saint-Fiacre	Christian VAVON Véronique CAVAZZA	Didier ROUSSEL Éric LAFUENTE
St-Germain-sur-Morin	Patrick GEREMIA Jean-Paul TRECUL	François RADUREAU Thierry LEBIGRE
Sancy-lès-Meaux	Daniel DUBOIS Claudine COMTE	Luc PARFUS Thierry GENIN
Tigeaux	Bernard TALMON Sylvie ALBEROLA	Danielle POIRSON Dominique SABATIER
Vaucourtois	Jacques LOUET Maryse MICHON	Arnaud MICHON Marc DEVILLIERS
Villemareuil	Bernard PHILIPPOT Raphaël PAQUET	Didier TASSIN Jean-Michel MATEU
Villiers-sur-Morin	Jacques CORPECHOT Michel THIEBAULT	Louis BASCHET Jean-Pierre FAURY
Voulangis	Pierre LAMBERT André DENIS	Jean-Claude HERMANN Philippe JARLOT

➤ précise que la présente délibération sera notifiée aux titulaires et suppléants désignés ci-dessus, ainsi qu'à la Présidente du S.M.I.E.P.

Statuts de la Communauté de Communes Du Pays Créçois

Modification de l'article 3-II-C-1/1.2 - «MARPA»

délibération

Vu l'Arrêté Préfectoral DRCL-BCCCL 2011 n° 42 en date du 24 mai 2011 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Créçois,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Créçois

Considérant que, dans l'article 3, en compétence optionnelle (II), la Communauté est compétente pour :

« C/ Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées »

Considérant que : «1/ Politique du logement social d'intérêt communautaire» comprend :

«1.1 Plan Local de l'Habitat.

1.2. Construction, aménagement, entretien et gestion de tous les logements sociaux communautaires créés à compter du 1er janvier 2008 y compris la MARPA «MAISON D'ACCUEIL RURALE POUR PERSONNES AGEES - Lot n°28 du lotissement «les prés de Saint Germain 2» à l'exception des deux programmes prévus à Saint Germain sur Morin :

- 36 bis rue de Paris, parcelle AD 141,
- Rue Montguillon, lot n° 27 de 508 m², à l'intérieur du lotissement "les prés de Saint Germain 2",

1.3. Aide au logement des personnes dont la situation nécessite une aide à caractère social gérée par l'Association Intercommunale de Développement des Initiatives pour l'Habitat et l'Insertion sociale "AIDIPHIS"».

Considérant les difficultés juridiques et financières inhérentes au projet, notamment liées à la cession du terrain situé sur la Commune de Saint-Germain-sur-Morin,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré et voté à la majorité dont 2 voix contre :

- **modifie l'article 3 - II – C - 1/ 1.2.** relatif à la politique du logement social d'intérêt communautaire tel que, dorénavant, sa rédaction soit la suivante :

«1.1 Plan Local de l'Habitat.

- 1.2. Construction, aménagement, entretien et gestion de tous les logements sociaux communautaires créés à compter du 1er janvier 2008 **y compris les projets de MARPA «MAISON D'ACCUEIL RURALE POUR PERSONNES AGEES»**
- **En ce qui concerne le lot n° 28 du lotissement «les prés de Saint Germain 2», la compétence sera exercée par la Communauté de Communes sous réserve que la cession du terrain soit conclue d'un commun accord entre les deux parties.**

à l'exception des deux programmes prévus à Saint Germain sur Morin :

- 36 bis rue de Paris, parcelle AD 141,
- Rue Montguillon, lot n° 27 de 508 m², à l'intérieur du lotissement "les prés de Saint Germain 2",

1.3. Aide au logement des personnes dont la situation nécessite une aide à caractère social gérée par l'Association Intercommunale de Développement des Initiatives pour l'Habitat et l'Insertion sociale "AIDIPHIS"».

- **dit que** concernant la MARPA de Saint-Germain Lot n°28 du lotissement «les prés de Saint Germain 2», en fonction de l'avis de l'Etat et s'il n'y a pas d'entente entre la Commune de Saint-Germain et la Communauté de Communes du Pays Créçois pour la cession du terrain, le projet pourra être abandonné.
- **dit qu'il** n'y aura pas d'avenant de transfert signé tant qu'il n'y aura pas d'accord entre les deux collectivités.
- **demande** à Madame la Présidente de notifier la présente délibération, une fois exécutoire, à l'ensemble des Maires des communes membres de la Communauté afin que les conseils municipaux puissent délibérer sur le projet de modification statutaire dans les conditions de majorité qualifiée requises à l'article L. 5211-17 du CGCT.

Schéma départemental de coopération intercommunale

délibération

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 11.43 de la Communauté de Communes du Pays Créçois prise en date du 05 juillet 2011,

Considérant la présentation du schéma départemental de coopération intercommunale par Monsieur le Préfet lors de la réunion de la commission départementale de coopération intercommunale du 29 avril 2011,

Considérant la réunion de la commission départementale de coopération intercommunale qui s'est déroulée le 21/10/2011,

Considérant les délibérations prises par les communes de Montry et de Quincy-Voisins,

Considérant qu'il est nécessaire de préserver l'intérêt communautaire sur le Pays Créçois, le bon fonctionnement et la qualité des échanges qui prévalent aujourd'hui au sein de l'Intercommunalité,

Madame la Présidente présente à l'ensemble des élus de la Communauté de Communes du Pays Créçois les propositions d'évolution du territoire,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré et voté à la majorité dont une abstention :

- **dit** que l'intégration des communes isolées au Pays Créçois se fera de façon équitable et ce quand bien même le rattachement de certaines communes serait décidé par le Préfet suite à l'avis de la commission départementale de coopération intercommunale.
- **dit** qu'il sera proposé à l'ensemble des communes de conclure un pacte territorial assurant une meilleure représentativité des communes.

La présente délibération sera notifiée aux communes d'Esby, Couilly-pont-aux-Dames, Montry et Quincy-Voisins.

Groupement de commandes pour des travaux d'entretien, de réfection de voirie, de chaussée et de marquage au sol

délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211.2 et L.2122.22,

Vu le Code des marchés publics, notamment l'article 8,

Considérant l'intérêt d'un point de vue économique de constituer un groupement de commandes pour la réalisation des travaux d'entretien, de réfection de voirie, de chaussée et de marquage au sol,

Considérant que le marché est conclu pour l'année 2012,

Considérant que le projet de convention constitutive du groupement de commandes prévoit que le coordonnateur du groupement sera la Communauté de Communes du Pays Créçois,

Considérant que chaque collectivité doit délibérer afin d'adhérer au groupement,

Considérant que la procédure de passation aura lieu en procédure adaptée, que le marché prendra la forme d'un marché à bons de commande sans minimum avec un maximum de 700 000 € HT et que chaque membre établira lui-même ses bons de commandes,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- **adhère** au groupement de commandes pour la réalisation de travaux d'entretien, de réfection de voirie, de chaussée et de marquage au sol,
- **approuve** la convention constitutive de groupement jointe à la présente délibération,
- **autorise** la Présidente, Madame Patricia LEMOINE, à signer la convention constitutive du groupement,
- **désigne** la Communauté de Communes du Pays Créçois comme coordonnateur.

Contrats d'assurance des risques statutaires Centre de Gestion de Seine et Marne

délibération

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatifs aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le Décret n° 98.111 du 27 février 1998 intégrant les contrats d'assurance des collectivités locales dans le Code des marchés publics,

Vu le Décret n° 2006.975 du 1^{er} août 2009 portant Code des marchés publics,

Considérant l'opportunité pour la Communauté de Communes du Pays Créçois de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

Considérant que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- **charge** le Centre de Gestion de souscrire pour son compte des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurances agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs établissements publics territoriaux intéressés selon le principe de la mutualisation

Les caractéristiques de ces conventions seront les suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans à effet du 1^{er} janvier 2013
- Régime du contrat : capitalisation

- **autorise** la Présidente, Madame Patricia LEMOINE, à signer les conventions en résultant.

Parc Naturel de la Brie et des deux Morins Adhésion au Syndicat Mixte d'Etudes et de Préfiguration

délibération

Madame la Présidente expose les motifs :

A l'initiative des élus locaux et avec le soutien de la Région Ile de France, a été lancée la mise à l'étude d'un projet de Parc naturel régional sur le territoire de la Brie et des deux Morins, composé de 132 communes. La concertation engagée progressivement à partir de juin 2008 avec l'ensemble des acteurs du territoire a ainsi permis de produire une étude d'opportunité et de faisabilité partagée. L'étude, finalisée en septembre 2010, a montré la cohérence d'ensemble de ce vaste territoire, sa qualité, ses richesses patrimoniales mais aussi ses fragilités.

Le Conseil régional d'Ile-de-France a délibéré le 27 juin 2007 pour affirmer son engagement à lancer cette phase d'études et de concertation.

Les principaux éléments de diagnostic et les conclusions de cette étude ont été partagés lors de réunions organisées avec les élus en décembre 2010 et tout au long du mois de mai 2011.

Après bientôt 4 ans de réflexion et de concertation, le projet de Parc naturel régional connaît une période importante : la Région Ile-de-France et le Département de Seine-et-Marne souhaitent connaître l'avis des autres collectivités concernées de Seine-et-Marne sur ce projet et les invitent à délibérer sur leur souhait de poursuivre la démarche. Plus précisément, toutes les collectivités du territoire d'étude Brie et deux Morins sont appelées à délibérer sur leur volonté de rejoindre un Syndicat mixte d'études et de préfiguration : Région, Département, intercommunalités et communes.

Ce syndicat mixte aura pour mission de préparer le projet de Parc naturel régional en précisant les enjeux, en définissant les objectifs et en élaborant le projet de charte sur la base des études préalables, en collaboration avec les institutions compétentes conformément à l'article L.331-1 et suivants du Code de l'environnement, relatif aux Parcs naturels régionaux. Cette préparation sera réalisée en étroite collaboration avec l'ensemble des acteurs et des collectivités concernées.

Dans le projet présenté par la région, la durée serait celle nécessaire à la réalisation des études de création et à la rédaction d'un projet de charte constitutive du futur Parc naturel régional.

Cependant, dans la mesure où il est demandé, notamment dans la refonte des cartes intercommunales, une rationalisation des syndicats, il serait plus judicieux que la durée de ce syndicat soit limitée dans le temps.

La Région a la compétence juridique de création des Parcs Naturels Régionaux, c'est la raison pour laquelle elle nous a transmis le projet de statuts du Syndicat mixte d'études et de préfiguration du PNR de la Brie et des deux Morins.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir vous prononcer sur ce projet de statuts du syndicat mixte d'études et de préfiguration du Parc naturel régional de la Brie et des deux Morins. Il est rappelé que l'ensemble des collectivités doit se prononcer sur un projet de statuts identique. Aucune modification ne peut donc être faite aujourd'hui. Ces statuts pourront être modifiés si nécessaire lors de la première réunion du Comité syndical du Syndicat mixte.

Vu le Code de l'environnement,

Vu le C.G.C.T et notamment les articles 5721-1 et suivants,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré et voté à par 24 voix pour, 5 voix contre et 2 abstentions décide :

- **d'approuver** le projet de statuts du Syndicat mixte d'études et de préfiguration du Parc naturel régional de la Brie et des deux Morins, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;
- **d'adhérer** au dit syndicat lors de sa création,
- **de désigner** Patricia Lemoine, comme délégué titulaire et Jean-Marc Huyghe, comme délégué suppléant pour siéger au sein du Comité Syndical,
- **de dire** que les élus lors du Pays Créçois souhaitent qu'à l'occasion de la première réunion soient évoqués :
 - la durée du syndicat,
 - la représentativité des collectivités,
 - la cotisation annuelle,
 - la participation financière de la Région et du Département.

La présente délibération sera notifiée au Conseil Régional d'Ile de France.

Décision Modificative n°2

délibération

VU le Code Général des collectivités Territoriales, notamment les articles L 1612-12 et 2121-31,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le budget primitif voté le 27 avril 2011,

Considérant que la notification du Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (F.N.G.I.R.) parvenue dans les services de la Communauté de Communes le 15 avril 2011 faisait état d'un montant prévisionnel qu'il convient de réajuster en fonction de la circulaire préfectorale COT/B11/17305C du 5 septembre 2011 à hauteur de 68 000.00 €

Considérant que les crédits imputés en section de fonctionnement et d'investissement pour les amortissements des exercices 2010 et 2011 sont insuffisants pour 13 000.00 €

Considérant que des recettes imprévues, non budgétisées, sont parvenues au chapitre 77 pour 3 381.00 €

Le conseil communautaire après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

⇒ **vote** la décision modificative n°2 tel que figurée en annexe et résumée comme suit :

	Désignation	Dépenses		Recettes	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
	Mouvements de crédits en section de fonctionnement				
chapitre 014 Atténuation de produits	739111 Reversement sur F.N.G.I.R.		68 000,00		
chapitre 022 Dépenses imprévues fonctionnement	022 dépenses imprévues fonctionnement	81 000,00			
chapitre 042 Opérations d'ordre entre sections	6811 Dotation aux amortissements		13 000,00		
chapitre 77 Produits exceptionnels	77 produits exceptionnels				3 381.00
chapitre 70 Produits des services	7066 redevances services à caractère social			3 381.00	
	Total	81 000,00	81 000,00	3 381.00	3 381.00

	Désignation	Dépenses		Recettes	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
	Mouvements de crédits en section d'Investissement				
chapitre 040 Opérations d'ordre entre sections	Chapitre 040 opérations amortissement				13 000.00
chapitre 020 dépenses imprévues investissement	020 dépenses imprévues investissement			13 000.00	
	Total			13000.00	13000.00

⇒ **autorise** la Présidente à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Modification du tableau des effectifs

délibération

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant les éventuels recrutements suite aux mobilités du personnel au sein de la fonction publique,

Considérant la fin de certains contrats de travail,

Considérant les avancements de grade en interne,

Considérant les renforts d'équipes,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- ✓ Créé les postes suivants :
 - 1 poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe
 - 2 postes d'adjoints techniques de 1^{ère} classe
 - 1 poste de rédacteur
 - 1 poste d'éducateur de jeunes enfants
 - 1 poste d'auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe
 - 1 poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe
 - 2 postes d'adjoints d'animation de 1^{ère} classe

- ✓ **Autorise** la Présidente à signer tous les actes portant sur cet objet.

Compte rendu des décisions prises par délégation de l'assemblée délibérante

délibération

Le conseil communautaire prend acte des décisions ci-dessous :

- ✓ Attribution du marché de fourniture d'un broyeur de branches pour la communauté de communes du Pays Créçois à la Société Jardins Loisirs.
- ✓ Attribution du marché de fourniture d'un tracteur tondeuse autoportée avec rampes de chargement pour la Communauté de Communes du Pays Créçois à la Société Motoculture.
- ✓ Signature de la convention de collaboration relative à l'organisation d'un stage BAFA avec l'association Focel de Seine et Marne.
- ✓ Signature d'une convention relative à l'organisation de visites guidées de la Collégiale Notre Dame de l'Assomption de Crécy la Chapelle avec le Diocèse de Meaux, la Paroisse de Crécy la Chapelle et la Commune de Crécy la Chapelle.
- ✓ Avenant au marché à procédure adaptée portant sur une assurance globale relatif à l'organisation de l'exposition «La musique en Pays Créçois».
